



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/QD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-09/25

Portant modification et réorganisation du stationnement et de la circulation en centre-ville afin de permettre la manifestation « Braderie des commerçants » organisée par l'association « Valréas plein centre » du vendredi 09 septembre à partir de 15h00, jusqu'au dimanche 11 septembre 2022 à 06h00.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2202-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- **VU** l'article R. 413-3 du Code de la Route.
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- **VU** la demande de l'association « Valréas plein centre » représentée par M. COHADON David président ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au maire de régler la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation rue Saint Antoine, rue Plan du Col, rue des Moulins, rue Ferdinand Revoul, rue des Antonins, Impasse Saint Antoine, rue Pasteur, rue Notre Dame de Pitié, place Cardinal Maury et Place Pie afin de permettre l'organisation de la manifestation « Braderie des commerçants » organisée par « Valréas plein centre ».

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des places de stationnement de la Place Cardinal Maury sont interdites au stationnement le vendredi 09 septembre à 15h00, jusqu'au dimanche 11 septembre à 06h00.

Sont fermées à la circulation du vendredi 09 septembre 2022 à 15h00 jusqu'au dimanche 11 à 06h00, les rues : **Saint-Antoine, Benjamin Daudel et Louis Pasteur.**

L'impasse Saint Antoine et les rues Plan du Col, Ferdinand Revoul, des Moulins, des Antonins, Notre Dame de Pitié sont fermées au niveau de la rue Saint-Antoine par un barriérage renforcé ou par une borne.

Le samedi 10 septembre 2022 de 06h30 au dimanche 11 septembre 2022 à 06h00, le stationnement et la circulation sont interdits sur l'intégralité de la Place Pie.

La rue du Presbytère est à double sens de circulation.

Article 2 : Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux dès l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 5 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations, et dont ampliation sera adressée :
- à M. le commandant du centre de secours.

Fait à Valréas, le 07 septembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Publication sur le site internet de la ville le : 08/09/2022